

**AMAP des "3 Sol" - 2020**  
**Contrat d'engagement "VIANDE OVINE" pour la période du 01-06-2020 au 31-12-2020**  
**Contractants :**

**Producteur:**

ROCHEREAU Line  
Ferme « La Haute Garde »  
Saint-Georges-des-Gardes  
49120 Chemille-en-Anjou  
Tél. : 06 86 87 07 15  
Adresse courriel : [ferme-haute-garde@orange.fr](mailto:ferme-haute-garde@orange.fr)

**Consom'acteur :**

Nom :  
Adresse postale :  
Tél :  
Adresse courriel :

**Termes du contrat**

Il est proposé, des colis d'agneau de race vendéen croisé lacaune, élevés en plein air à **15,50€** le kg ; l'exploitation est en Agriculture **biologique**. L'agneau est vendu par demi (environ 5 kg), découpé, et les différents morceaux mis sous vide. Deux types de caissettes sont proposés

- la découpe « **Gigot tranché** » comprenant : gigot tranché (6 tranches environ), souris, épaule, côtelettes, pièces de ragoût
- la découpe « **Gigot entier** » comprenant : un gigot, une épaule, des côtelettes, des pièces de ragoût

UNE SEULE LIVRAISON est prévue cette année, car l'élevage a évolué : devenu un troupeau laitier, croisé avec des béliers vendéens, les agneaux sont tous nés en même temps, **en OCTOBRE 2020**.

Date de livraison *	Octobre-novembre	Total
½ agneau « découpe gigot tranché » ** Avec quelques tranches de foie (OUI ou NON)		
½ agneau « découpe gigot entier » ** Avec quelques tranches de foie (OUI ou NON)		

\* Les dates peuvent varier en fonction de l'engraissement des agneaux.

\*\* Indiquer le nombre de caissettes dans la colonne correspondant à ou aux date(s) choisie (s).

**Engagements**

**Un engagement minimum d'une caissette de viande pour la période concernée par le présent contrat est demandé**

La productrice s'engage à fournir des produits issus de sa production, selon les normes du cahier des charges de l'AMAP et à être présent à chaque livraison et à informer les consom'acteurs de l'état financier, écologique et social de son exploitation agricole.

Le tout dans le respect de la Charte des AMAP : conformément à l'article 16 de la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Le consom'acteur, dans l'impossibilité de venir prendre livraison de sa commande doit déléguer cette tâche à une autre personne. A défaut, le contenu de la livraison redevient de fait la propriété du producteur qui peut en disposer à sa guise.

**Condition du contrat**

La commande est réglée intégralement au moment de la livraison. (pas d'acompte à la signature du contrat)

**Adhésion à l'AMAP :**

Obligatoire, elle est de **5 euros** minimum ; elle concerne l'ensemble des activités de l'AMAP (légumes, viandes, produits laitiers...). En cas de non acquittement, la commande ne pourra pas être remise.

**Résiliation :**

Toutes résiliations restent possibles sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts de l'AMAP ; elles seront étudiées par les membres du Conseil collégial.

Fait à Saint-Lambert-du-Lattay le 30 juin 2020

Signature « Productrice »

Signature « Consom'acteur » :

Le présent contrat, **en triple exemplaire**, doit être remis lors de la soirée « Contrat »

Référent : POIVET Alain, [poivet-pinson.alain@wanadoo.fr](mailto:poivet-pinson.alain@wanadoo.fr)